



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P436_2023

Date : 14/12/2023

OBJET : Mise en conformité, accessibilité et incendie - Écoles de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et Besneville - Avenant n°1 au lot n°2 « Plomberie »

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la mise en conformité, accessibilité et incendie des écoles de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et Besneville.

Le lot n°2 « Plomberie » a été notifié le 11 octobre 2023 à l'entreprise TABARIN&ENTZMANN pour un montant de 3 850,85 € HT soit 4 621, 02 € TTC.

Pour la bonne exécution des prestations relatives au lot n°2 « Plomberie », le remplacement de 2 lavabos s'avère nécessaire et a été demandé par le maître d'ouvrage. En effet, compte tenu de leur état constaté lors de la dépose, leur réemploi ne pourra pas être réalisé comme prévu initialement.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 401,70 € HT soit 482,04 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

Considérant la notification du marché de plomberie à l'entreprise TABARIN&ENTZMANN - ZA Le haut gelé - 50310 MONTEBOURG,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 au lot n°2 « Plomberie » avec l'entreprise TABARIN&ENTZMANN - ZA Le haut gelé - 50310 MONTEBOURG pour un montant de 401,70 € HT soit 482,04 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 4 252,55 € HT soit 5 103,06 € TTC (augmentation de 10,43 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget services communs,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE